AIX-EN-PROVENCE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Accusé de réception en préfecture
013-261300339-20261014-DEL_2026_69-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

DELIBERATION N°69

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); M. Laurent DILLINGER (Vice-Président Délégué); Mme Sylvaine DI CARO; Mme Elisabeth HUARD; M. Clément FREL-CAZENAVE; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; Mme Patricia DIMIER; M. André BENSAKKOUN;M. Maurice FABRE; M. Jean-Pierre LANFREY.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); M. Salah-Eddine KHOUIEL; Mme Nathalie CHEVILLARD; M. Claude MATHIEU

POUVOIR(S) : Mme Sophie JOISSAINS (Présidente) (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT, Vice-Présidente)

SECRETAIRE : Mme Catherine GUIGO

OBJET : DSIST - RENOUVELLEMENT CONVENTION PRESTATION DE SECURITE HUMAINE DU LIGOURES « UGAP »

1 - Introduction

Depuis 2022, le CCAS fait appel à une société de gardiennage afin d'assurer, de manière indépendante, la sécurité de son accès principal du bâtiment du Ligoures.

Ce dispositif a fait l'objet d'une première convention en 2022, puis d'un renouvellement en juin 2024 dans le cadre d'une convention conclue avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) dénommée « Prestation de sécurité humaine sur des sites sensibles et non sensibles avec fournitures et prestations annexes ».

Afin d'assurer la continuité de ce service, il est proposé de renouveler une nouvelle fois ce dispositif avec l'UGAP, dans le cadre de la présente convention.

Cette prestation consiste en une surveillance humaine assurée par un agent de sécurité, chargé de filtrer les entrées et d'intervenir en cas de débordement d'un usager dans les espaces d'accueil du public du Ligoures, selon les plages horaires suivantes : 07h45-12h30 / 13h30-17h00.

Cette convention arrivant à échéance le 30/06/2026, nous sollicitons son renouvellement dans le cadre d'une nouvelle convention UGAP prenant effet le 01/07/2026.

2 - Descriptif de la procédure

2.1– Objet de la convention

Convention de service Sécurité pour le Ligourès avec filtrage de niveau 1 et intervention si débordement. La convention comprend un lot unique.

Concernant les modalités d'exécution, cette convention vaut engagement de commande et a pour objet de régir l'exécution des prestations récurrentes et ponctuelles complémentaires de sécurité humaine. Elle s'exécute au moyen de bons de commande émis par l'acheteur sur le fondement de l'accord-cadre conclu entre l'UGAP et le prestataire.

2.2 - Durée et date d'effet de la convention

La convention est conclue pour une durée ferme de 24 mois à compter du 1er juillet 2026 et ce jusqu'au 30 juin 2028.
Le titulaire actuel de l'accord cadre UGAP est le groupe ONET, spécialiste en ingénierie des services et des hommes.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L. 123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Les articles L2113-2 à 5 du Code de la commande publique
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

➢ **D'ADHERER** au dispositif d'achat groupé en matière de télé-surveillance sur des sites sensibles, non sensibles ainsi qu'aux prestations annexes;

➢ **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer ladite convention;

➢ **D'IMPUTER** les dépenses au Chapitre 011 du budget principal nature 6282 et de régler les sommes dues au titulaire du marché télésurveillance et télé-surveillance sur des sites sensibles et prestations annexes en France continentale et à les inscrire préalablement à son budget.

Présents et représentés : 12
Présents : 11
Abstentions : 0
Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23/01/26
et de la publication le 23/01/26.

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE